Recommandé - Aangetekende Richter Ground de G

Allianz (11)

Date: 14 avril 2023

Notre réf.: Numéro de contrat :

Pages: 1/3

Concerne: Lettre recommandée de mise en demeure de votre Incendie building Home Plan

Risque principal assuré:

Mesdames, Messieurs,

Nous avons remarqué que, malgré nos invitation à payer et lettre de rappel, vous n'avez toujours pas payé **la prime de votre assurance Incendie building Home Plan.** Vous avez peut-être oublié nos précédentes demandes de paiement. C'est la raison pour laquelle nous vous adressons la présente lettre recommandée.

Si, entre temps, vous avez payé votre prime, vous pouvez simplement ignorer cette lettre.

Situation actuelle du paiement de votre prime :



Qu'est-ce que cela signifie?

Légalement et contractuellement, nous sommes tenus de vous mettre en demeure. Cela signifie que vous devez payer le montant de 2.649,14 €, frais administratifs de 10 € inclus. Le montant doit figurer sur notre compte bancaire, dans les 15 jours suivant la remise de cette lettre à la poste. Vous resterez ainsi bien assuré. Afin de garantir un traitement rapide de votre paiement, nous vous demandons d'utiliser les données de paiement indiquées ci-dessous.

Données à reprendre pour effectuer votre paiement

€ 2.649,14

ALLIANZ BENELUX SA

Blvd du Roi Albert II 32 1000 Bruxelles IBAN : **BE74310014076507**

Communication: 000/9938/99382

BIC: BBRUBEBB

Allianz Benelux SA Blvd du Roi Albert II 32 1000 Bruxelles Tél.: +32 2 214.61.11 IBAN: BE74 3100 1407 6507 BIC: BBRUBEBB TVA: BE 0403.258.197 RPM Bruxelles www.allianz.be

Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) sous le n°0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie" BNB: Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be





Pages: 2/3

Date: 14 avril 2023

Concerne: Lettre recommandée de mise en demeure de votre Incendie building Home Plan

Risque principal assuré:

Que se passe-t-il si vous ne payez pas dans les 15 jours suivant la remise de cette lettre à la poste?

- Les garanties de votre contrat seront suspendues. Attention, vous ne serez dès lors plus assuré.
- À partir du premier jour de la suspension, un nouveau délai de 15 jours commence.
 - Vous payez dans ces 15 jours? Dans ce cas, la suspension des garanties prend fin un jour après que le montant dû figure sur notre compte bancaire. Vous serez à nouveau bien assuré.
 - Vous ne payez pas dans ces 15 jours? Dans ce cas, votre contrat d'assurance sera définitivement résilié et ce, à partir du 16e jour à 0 heure. Vous ne recevrez plus de message à ce sujet.



Après la résiliation éventuelle de votre contrat, vos données personnelles sont reprises dans le fichier de Datassur. Cela signifie que vous aurez également des difficultés à souscrire une assurance auprès d'autres assureurs.

Vous avez des questions?

- Pour toute question relative à votre contrat ou demande de changement de paiement mensuel ou annuel, contactez le département "Contrats" par :
 - Téléphone: 02/895.10.96, les jours ouvrables de 8h30 à 16h30
 - E-mail: ContratsMidcorp@allianz.be
- Pour toute question relative au paiement des primes et/ou à la domiciliation, contactez le département financier par :
 - Téléphone: 02/895.17.95, les jours ouvrables de 8h30 à 16h30
 - E-mail: relationsfinancieres@allianz.be

Vous pouvez bien entendu toujours vous adresser à votre courtier:

Nous vous remercions d'avance.

Cordialement,

Kathleen Van den Eynde CEO Belgium





Concerne: Lettre recommandée de mise en demeure de votre Incendie building Home Plan

Risque principal assuré:

Tableau récapitulatif Tous les montants sont exprimés en euros

Echéance	Montant de la prime	Déjà payé	Frais administratifs	Total
01/03/2023	2.639,14	0,00	10,00	2.649,14
Total				2.649,14